

Attestation de contrôle/d'entretien périodique (PEB) d'un appareil de combustion

PARTIE A

Date de l'acte: 5.12.15

Numéro de série de l'attestation:

Motif de l'acte:

- ☐ délai max entre 2 contrôles/entretiens périodiques atteint
☐ mise en conformité:

- ☐ (rem)placement d'un appareil
☐ intervention partie combustion ☐ autre raison:

Entreprise (à remplir aussi en tant qu'indépendant)

Nom:

Rue et numéro:

Code postal et commune:

Tél:

E-mail:

Numéro d'entreprise:

Technicien

Prénom et nom:

Numéro d'agrément:

☒ GI ☐ GIIClient: ☒ Propriétaire ☐ Déclarant ou ☐ Titulaire permis d'environnementAdresse de l'unité PEB ☐ idem que l'adresse du client

Prénom et nom:

Rue et numéro:

Code postal et commune:

Tél:

E-mail:

Rue et numéro:

Code postal et commune:

Personne de contact:

Tél:

Référence de l'unité PEB / local de chauffe:

Etage:

Nom du bâtiment:

Caractéristiques de l'appareil de combustion (cochez la case appropriée)

- ☐ Chauffe-eau ☒ Chaudière: ☒ chauffage ☐ eau chaude sanitaire ☐ chauffage + eau chaude sanitaire Appareil à condensation ☒ Oui ☐ Non
☐ Monté en type A ☐ monté en type B ☒ monté en type C
☐ Combustible gazeux: ☐ gaz naturel ☐ GPL ☐ autre, notamment:
☐ non-prémix (GI) ☐ prémix (GI) ☐ appareil avec brûleur à air pulsé (GII)
☒ Combustible liquide
☐ Combustible solide: ☐ pellets de bois ☐ bûches ☐ autre, notamment:

Système de chauffage: ☒ Système type 1 ☐ Système type 2 - nombre de chaudières:Conduit d'évacuation des gaz de combustion: ☒ Individuel ☐ Collectif ☐ Concentrique ☐ En surpression (B2xp) ☐ Autre info:

Appareil - Définir lequel:

☐ Présence plaque signalétique

Brûleur

☐ Présence plaque signalétique

Marque:

Type:

Année de fabrication:

Numéro de fabrication:

Puissance nominale Pn à 80/60 (Gaz = G20)(kW):

Débit calorifique Qn (kW) (facultatif):

Marque:

Type:

Année de fabrication:

Numéro de fabrication:

Débit min-max:

☐ kW ☐ kg/h ☐ l/h ☐ m³/h

Entretien

Nettoyage de l'appareil (en général) selon les exigences de l'arrêté et les prescriptions du fabricant

Nettoyage du brûleur selon les exigences de l'arrêté et les prescriptions du fabricant

Nettoyage du corps de chauffe selon les exigences de l'arrêté et les prescriptions du fabricant

Contrôle du libre passage du conduit d'évacuation des gaz de combustion selon les exig. de l'arrêté et les prescrip. du fabricant

Bon état de fonctionnement et en toute sécurité

Exigences relatives au CO dans l'air ambiant du local de chauffe - CO max. mesuré: 6 ppm

☐ SO (2.1)Exigences relatives aux dispositifs de sécurité ☐ TTB ☐ Manque d'eau ☒ Surchauffe ☐ Autre:

Si un ou les deux points ci-dessus ne sont pas respectés, le protocole d'injonction d'arrêt (immédiat) de l'appareil doit être appliqué !

Exigences relatives à l'état des conduits d'évacuation des gaz de combustion et d'amenée d'air

Exigences relatives aux orifices de mesures

Exigences relatives à la ventilation du local où se trouve l'appareil - doit répondre aux: ☐ critères minimum ☒ normes

Exigences relatives à la combustion et aux émissions des appareils en fonctionnement (annexe: résultats des analyses des gaz de combustion)

Le placement d'un appareil B1, uniquement sur un conduit d'évacuation des gaz de combustion collectif existant ☐ SO

Étanchéité des conduites de combustibles dans le local de chauffe (Voir au verso de ce document: 'Important')

Contrôle des parties accessibles dans le local de chauffe d'un système de chauffage de type 1 (ext. 1 Partie B)

☒ circulateur ☒ fonct. thermostat d'amb. ☐ vannes/purgeurs d'air ☒ absence de fuites

Recommandations (3) et remarques

CODE CONVERSION GAZ : voir le verso point (3) : A

Déclaration de conformité

Toutes les exigences sont-elles respectées ?

Si non : une dérogation a-t-elle été accordée ?

☐ Pas présente dans le carnet de bord

Si oui : ce qui a été observé correspond-il à la dérogation accordée ?

Le protocole d'injonction d'arrêt de l'appareil a-t-il été mis en œuvre ? (4)

L'APPAREIL EST-IL CONFORME À LA RÉGLEMENTATION ?

Si non : quels défauts faut-il réparer ?

Date du prochain acte (5) :

- ☒ Contrôle + entretien : 5.12.16
☐ Pas d'application, voir date de l'attestation précédente

☐ Date limite pour le contrôle de conformité : / /ANNEXES: ☒ RÉSULTATS DES ANALYSES DES GAZ DE COMBUSTION (OBLIGATOIRE)☐ PARTIE B : ATTESTATION DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

(signature professionnel agréé)

vu

(signature client)

Ce document ne peut être utilisé que par les techniciens agréés dans la région concernée et en mentionnant toujours leur numéro d'agrément régional.